

RÈGLEMENT 241-1

RÈGLEMENT 241-1 modifiant le « Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable » afin d'y abolir l'obligation de fournir des preuves d'achat lors de la demande de permis temporaire

ATTENTU QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du *Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable*;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 7.2.3 du *Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable* est modifié par la suppression des mots « produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement ».

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	10 mai 2022 (2022-05-80)
Adoption du règlement :	17 mai 2022 (2022-05-97)
Entrée en vigueur:	19 mai 2022

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière